<u>3 - Améliorer la mise en œuvre de la couverture automnale des sols pour limiter</u> les émissions d'azote dans l'eau

Exigences de couverture automnale des sols semblent-elles adaptées ?

- Pour les intercultures longues comprises entre culture principale récoltée en été ou en automne et culture semée à partir du début de l'hiver : ne pas autoriser les 20 % de repousses de céréales (donc imposer le CIPAN), à l'exception des zones de protection de l'Outarde canepetière.
- il serait pertinent de prolonger la durée minimale d'implantation à 3 mois, car des lixiviations très importantes ont lieu en décembre, alors que les couverts en place peuvent encore pomper l'azote. Les terres les plus argileuses sont déjà exemptées de l'obligation des couverts (celles à > 37 %), et les terres assez argileuses (entre 25 et 37 %) peuvent continuer à détruire le couvert à partir du 15 octobre ; elles ne seront donc pas affectées par cette exigence.
- Pour les intercultures courtes : il est adapté d'imposer de laisser repousses de colza minimum 1 mois en interculture courte colza / culture semée à l'automne. Il serait pertinent d'imposer aussi la mise en place d'un couvert dans les intercultures courtes à risque, c'est-à-dire les successions pois / céréale à paille semée à l'automne.

Quels freins à la mise en place de la couverture des sols ?

- Difficulté à réussir le couvert dans des contextes de sécheresses estivales récurrentes
- Coût des semences de couverts
- Temps nécessaire pour implanter et détruire, et coût associé
- Crainte d'attirer des ravageurs, limaces, althises... sur la parcelle avec le couvert
- Pour certains agriculteurs, manque d'informations et connaissances sur les intérêts agronomiques du couvert dans leur exploitation : ils peuvent ignorer la diversité des couverts possibles, et les éleveurs ne perçoivent pas tous son intérêt comme fourrage.
- Certains techniciens OPA ne sont pas suffisamment sensibilisés et convaincus de l'importance du couvert végétal (ne le considèrent pas comme une vraie culture, et n'incitent pas leurs adhérents/clients à les soigner).

Comment faciliter l'application de la mesure de couverture des sols ? Les solutions sontelles d'ordre économique, technique, agronomique, organisationnel, autres ?

Rendre lisible pour les agriculteurs (déclinaison départementale du PAN pour limiter le nombre d'exceptions, informations, etc) – arbre de décision à imaginer (zonage, taux d'argile... pour comprendre les obligations réglementaires liées) ? Communication locale adaptée à assurer par les services de l'Etat. En particulier :

- Réduire les cas particuliers et nombres d'exception
- Arrêter la règle des « repousses de céréales denses et homogènes spatialement autorisées dans la limite de 20 % des surfaces en ICL de l'exploitation (sauf en zone outarde);

- Ne pas distinguer « CIPAN » et « couvert végétal en interculture », la distinction actuelle donne la fausse impression que le CIPAN n'a aucun intérêt agronomique et ne sert qu'à piéger les nitrates. Ne garder qu'une distinction entre « dérobée » et « couvert végétal ».

Selon nous, pour améliorer la couverture des sols, l'action publique devrait :

- Etudier les avantages/inconvénients entre 2 systèmes règlementaires de couverture des sols en interculture longue : soit le système actuel (obligation de moyen de mise en place de CIPAN/couvert/dérobée avant le 15 ou 30 septembre selon ZAR, pas d'obligation de réussite), soit un système basé sur le résultat : l'agriculteur serait libre de la date de mise en place du couvert (jusqu'au 15 octobre) mais devrait le réussir. On peut définir la réussite par : au moins 50 % de la parcelle couverte avec le couvert végétal, identifiable. L'agriculteur qui ne réussirait pas son couvert dans le 2e cas devrait le justifier (suivi pluviométrie par exemple). Dans les 2 cas, maintien des 3 mois de présence.
- Effectuer un suivi (satellite et/ou radar) de la couverture du sol dans les zones vulnérables ou au moins les ZAR pour évaluer sa présence et sa qualité vis-à-vis de la réduction de la lixiviation (discriminer sol nu / résidus enfouis / résidus non enfouis / couvert faible, moyen, fort). Ce suivi ne pourra pas servir d'outil de contrôle mais il est utile pour évaluer le niveau d'efficacité terrain de la couverture des sols, son évolution interannuelle et l'impact des conditions climatiques annuelles sur la qualité de couverture. Ce suivi pourrait être inclus parmi les dispositifs d'observatoires de données/pratiques agricoles.
- Fertilisation des couverts végétaux (CIPAN) à limiter à 40 kgN/ha, que ces couverts végétaux soient implantés avant culture d'automne ou de printemps (maintenir l'interdiction de fertilisation type III). Pour les dérobées, fertilisation limitée à 70 kgN/ha, en interdiant le type III. Il nous semble important de simplifier les règles actuelles de fertilisation sur les couverts végétaux et dérobées.
- Initier programmes de R&D sur des semences tolérantes au stress hydrique ; former les conseillers OPA sur ces semences et sur les leviers pour maximiser la probabilité de réussir un couvert en contexte de sécheresse.
- Initier des programmes de sensibilisation des techniciens OPA sur les couverts végétaux
- Généraliser sur les zones vulnérables les dispositifs d'aide type Plan végétal
 Environnement liées à l'implantation de couverts (semoirs spécifiques semis-direct et
 strip-till, trieurs pour couverts végétaux...), sans les conditionner à une certification
 de l'exploitation (agriculture biologique ou HVE). Donner un coup de pouce financier
 aux CUMAs et ETA qui investissent ce type d'activité.

4- L'articulation entre le PAN et la protection des captages d'eau potable

<u>Etat des lieux : d'après vous, aujourd'hui, dans les aires d'alimentation de captage, les dispositifs sont-ils en moyenne plutôt volontaires/incitatifs ou plutôt obligatoires ?</u>

En préambule, il est à noter de grandes disparités sur le territoire national. Ainsi, il nous semble que la proportion entre démarches volontaires et obligatoires varie en fonction des territoires et des dispositifs considérés.

A titre d'exemple, pour le volet obligatoire en France, 68 % de la surface agricole est classée en Zone Vulnérable; 50 % des captages prioritaires en région Nouvelle-Aquitaine sont classés en ZAR; 90 % des captages en Poitou-Charentes sont concernés par une DUP avec zonages (PPI, PPR et PPE) et en Deux-Sèvres: une seule AAC est classée en ZPAAC/ZSCE (Les Lutineaux) mais d'autres le seront prochainement du fait de leur situation sur la bassin hydrographique Adour-Garonne (La Chancelée, les captages du Syndicat 4B) et de l'exigence du 11ème programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne d'initier la démarche ZPAAC avant de déposer un nouveau Plan d'Action Territorial (PAT).

Concernant les démarches volontaristes, il existe également de fortes disparités territoriales : 100% des bassins d'alimentation de captages en Deux-Sèvres sont engagés dans une démarche Re-Sources, 90 % en ex-région Poitou-Charentes où la démarche a été initiée, mais 20 % seulement sur le reste de la Région Nouvelle-Aquitaine, ce qui fait une moyenne de 70 % sur l'ensemble de ce territoire.

Au regard de ces éléments, il nous semble qu'à notre échelle : le département des Deux-Sèvres, voir la région Poitou-Charentes, les démarches volontaristes (programme Re-Sources) et les démarches obligatoires ont une présence qui semble relativement similaire. Toutefois, les programmes Re-Sources ont pour objectifs d'inciter à aller au-delà de la réglementation et pas seulement d'accompagner la mise en place de la réglementation et des mesures incitatives (MAEc...). Autre remarque, la question de leurs impacts respectifs sur les différentes composantes du territoire (qualité de l'eau, développement économique, modèle agricole...) est à considérer.

Par ailleurs, il a été observé un ressenti concernant le portage et l'implication de l'Etat, qui paraissent insuffisants, par exemple, peu d'outils fournis par l'Etat (exemple des outils satellites de suivi des couverts), pas assez de communication et de sensibilisation... impression que l'Etat ne se dote pas des moyens suffisants pour atteindre les résultats escomptés (exemple de la lourdeur et du temps de mise en œuvre des ZPAAC).

Echelle de 1 à 10 : 4

Orientations : où pensez-vous que cet équilibre entre démarches volontaires/incitatives et obligations devrait se situer dans les aires d'alimentation de captage ?

Dans les aires d'alimentation de captage, les obligations devraient aller croissantes en fonction du zonage considéré. Ainsi, les obligations sur le PPR doivent être élevées (plafond IFT, limitation de la fertilisation, interdiction de stockage fumier, maintien surface en herbe, prairie permanente, maintien des éléments topographiques : haies, boisements, marres, bandes tampon à 10 mètres autour des cours d'eau). Les servitudes liées au PPR devraient être étendues aux zones définies comme sensibles (gouffres, zones humides...)

Les éventuelles obligations dans le cadre d'une ZPAAC devraient être relatives aux enjeux sur les zones considérées surtout sur de vastes territoires. A titre d'exemple, si une ZPAAC devraient être mis en œuvre sur l'AAC de la Sèvre Niortaise amont, il faudrait que les obligations soient plus importantes sur le sous-bassin versant du Pamproux (contribution à 50% des flux de nitrates qui parviennent au captage) que sur le reste du bassin versant.

Autre remarque, si le spectre de la ZPAAC est brandi pour inciter les acteurs à se mobiliser sur le programme volontaire pour éviter qu'une ZPAAC soit mise en place, si celle-ci est finalement engagée, il semble important que le dispositif se concrétise par la suite et assez rapidement.

Ces zonages, qui présentent différents degrés de contraintes, peuvent engendrer une complexification de gestion pour un exploitant qui aurait des parcelles sur plusieurs zones à la fois. Importance de bien communiquer et de bien les accompagner par les organismes gestionnaires et les services de l'Etat.

Les démarches volontaires sont importantes à maintenir et soutenir. Mesures réglementaires et volontaires sont complémentaires. Ces dernières permettent d'aller plus loin en accompagnant techniquement les exploitants qui sont déjà dans une démarche visant à aller au-delà de la réglementation. Par ailleurs, elle crée une dynamique sur un territoire qui permet de tirer les pratiques vers le haut auprès de groupes d'exploitants puis que ces pratiques se diffusent de gré à gré. De plus, grâce aux échanges et à l'implication des agriculteurs, des solutions pérennes sont trouvées.

Est-il souhaitable d'introduire dans le PAN un socle minimal de mesures à mettre en place de manière uniforme dans l'ensemble des zones d'actions renforcées ?

Oui, malgré les disparités territoriales, cela semble opportun d'avoir un socle minimal de mesures à mettre en place de manière uniforme dans l'ensemble des ZAR, cf. propositions citées ci-dessous :

Classer dans l'ordre de priorité les types de mesures qui seraient les bonnes candidates à un socle minimal de mesures à mettre en place :

- Le droit de préemption par les collectivités en charge de la protection des AAC (projet de loi en attente d'être validé) ;
- Interdiction des apports minéraux (type 3) et fientes de volaille sur les cultures de céréales à paille en entrée drainage ;
- Interdiction de retournement des prairies permanentes ou remplacement à surface égale ;
- Couverture des sols en interculture longue avec interdiction des repousses de céréales, 3 mois minimum de présence;
- Destruction chimique des CIPAN interdite sauf pour les ilots en TCS (Technique Culturale Simplifiée) ;
- Maintien des bandes enherbées (10 mètres) et maintien des zones humides ;
- Maintien des mesures de reliquats post-récoltes et prise en charge par l'Etat de l'ensemble de sa réalisation afin d'avoir des données fiables et exploitables ;
- Réalisation d'une analyse de sol tous les 2 ans.

<u>Avez-vous d'autres propositions à formuler pour améliorer la protection des captages d'eau potable (d'ordre technique, organisationnel, etc.) ?</u>

Afin d'améliorer la protection des captages d'eau potable, la poursuite de mesures réglementaires, incitatives et volontaristes (tels que les programmes Re-Sources) nous semble importantes car ces dispositifs sont complémentaires et permettent de s'adapter aux contextes et aux possibilités des ressources (techniques, financières, sociales...) des exploitants.

Une remarque à nouveau sur l'addition des outils qui peuvent entraîner de la complexité à gérer pour les exploitants. Par ailleurs, nous souhaitons rappeler l'importance des contrôles et notamment pour la couverture des sols dont les critères devraient être revus avec un volet lié à leur réussite.

Le volet économique étant un frein conséquent pour la mise en œuvre de techniques de productions, la plupart des acteurs liés aux programmes Re-Sources s'accordent à dire que le développement de filières est très pertinent. Dans ce cadre, il nous paraît opportun de développer des contrats pour les exploitants sur des filières à bas niveau d'impact sur les captages. Toutefois, les outils manquent actuellement et les cours mondiaux sur les productions agricoles, les logiques de marché, des opérateurs, la PAC...exercent une grande influence et réduisent les marges de manœuvre.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et les organismes d'Etat de grandes tailles devraient intensifier leur engagement et leur soutien vis-à-vis de l'achat des productions en faveur de l'environnement et de la protection de la ressource en eau. Comme par la création de débouchés en octroyant des crédits d'impôts envers les particuliers (exemple pour le chanvre : aides financières de l'Etat pour isoler avec des produits à base de chanvre). La part d'achat de produits en agriculture biologique s'accroît pour la restauration collective mais il faudrait que les achats de produits provenant de filières à bas niveau d'impact (intégrant aussi les problématiques nitrates, phosphore, matières organiques...) puissent se développer.

Nous sommes également en accord avec certaines propositions issues des autres commentaires figurant sur le site de la concertation :

- Appui technique fertilisation, couverture des sols, semis sous-couverts, accompagnement vers l'agroécologie, semis sous-couverts ;
- Développer la couverture permanente du sol ;
- Maintien de la prise en compte dans la nouvelle PAC des obligations liées à la Directive Nitrate (couverture des sols, bandes tampons);
- Maintien des programmes volontaristes/incitatifs : MAEc, PSE ;
- Evolution système en lien avec les changements climatiques. Exemple : variétés de couverts végétaux adaptées à la sécheresse.